

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant

de l'état le : **07 SEP. 2026**

Notifié le : **07 SEP. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260831-ARRT26146-AI
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DU FESTIVAL PRIMO DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 relatifs aux manifestations publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Fosses et l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP » pour l'organisation du Festival Primo 2026 ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur du soutien à la création artistique et à l'accès à la culture pour tous ;

Considérant que le Festival Primo aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 au jardin de Serrès et sur le parvis de l'Hôtel de Ville de la commune de Fosses ;

Considérant la forte affluence attendue ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public, de faciliter l'organisation logistique de la manifestation et de préserver la tranquillité publique ;

ARRETE N° 26/146

ARTICLE 1 : L'association « Le Moulin Fondu, Oposito - CNAREP » est autorisé à organiser les spectacles de rue du Festival Primo le dimanche 13 septembre 2026 de 14h30 à 16h45 au Jardin de Serrès et sur le parvis de l'Hôtel de ville de Fosses.

La programmation de la journée se déroulera de la façon suivante :

14h30 : *Les Voisin.e.s* de la compagnie Oposito - En déambulation sans restriction de circulation

15h00 : *Les Hommes De Mains* – Immobiliers Jardin de Serrès

15h45 : *Tall Tales Droplines* - Terrain des boulistes, Jardin de Serrès – Avenue du Mesnil

16h45 : Les traceurs d'ici et d'ailleurs & Ens'Batucada - en déambulation - départ Jardin de Serrès

ARTICLE 2 : Les services techniques, les partenaires de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Le Moulin fondu, Oposito -CNAREP » et le personnel de Germinal sont autorisés à implanter sur les sites de la manifestation des installations provisoires nécessaires aux représentations artistiques notamment des barrières, des chaises, du matériel de sonorisation.

Horaires de l'installation et du démontage :

- 8h30 : Installation
- 17h30 à 19h00 : Démontages + chargement

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public ne doit en aucun cas créer de gêne à la circulation ou de troubles susceptibles de gêner l'ordre public.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de ces zones.

ARTICLE 5 : L'organisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur et à veiller au maintien de la tranquillité publique. Les lieux devront être restitués dans un état de propreté identique à celui d'origine dès la fin du démontage.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entrainera la cessation immédiate de la manifestation festive.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie de Surveilliers,
- aux Sapeurs-pompiers de Surveilliers,
- Les archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 31 août 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de la Ville de Fosses dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par voie postale (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville de Fosses si un recours gracieux a été préalablement déposé.